



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel : Yvelines

Question écrite n° 4059

Texte de la question

M Guy Malandain demande à M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives les raisons pour lesquelles la commune de Chateaufort dans les Yvelines n'a pas, au regard des salaires de la fonction publique, le même classement que toutes les communes voisines. Il lui demande également quand il compte opérer le classement de cette collectivité territoriale en zone II.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire est informé que la commune de Chateaufort, dans le département des Yvelines, a été classée en deuxième zone d'indemnité de résidence par la circulaire FP/1 no 1579 du 19 novembre 1984 portant modification des zones territoriales pour tenir compte du recensement de mars-avril 1982. Cette situation n'est pas propre à la commune en question puisque ce sont au total quarante-trois communes dudit département qui bénéficient d'un classement en zone 2, plus avantageux que le classement en troisième zone d'indemnité de résidence.

Données clés

Auteur : [M. Malandain Guy](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4059

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2871